



ÉCOLE SECONDAIRE  
**VAL TERBI**

**2021 – 2022**

# Mémento à l'usage des élèves et des parents



## TABLE DES MATIÈRES

Absences des élèves .....	4
Adresses utiles .....	5
Calendrier scolaire .....	6
Calendrier séances parents activités parascolaires .....	7
Casier personnel .....	8
Commission d'école .....	9
Conditions d'admission dans les écoles moyennes .....	10
Devoirs à domicile : directive cantonale.....	11
Échanges linguistiques.....	12
Enseignant-es .....	13
Grille horaire à l'ES.....	14
Règlement des moyens électroniques .....	15
Règlement d'orientation à l'ES .....	16-22
Règlement EPS .....	23
Règlement interne de l'ESVT .....	24
Salle des externes.....	25
Stage professionnel .....	26

## ABSENCES DES ÉLÈVES

Suite à une absence, le maître de branche signe le carnet de l'élève où est mentionnée la raison de l'absence.

A la fin de chaque semestre, le maître de module procède au récapitulatif des leçons manquées qui seront inscrites dans le livret scolaire de l'élève.

### 1 Absences justifiées

Sont notamment réputées justifiées les absences dues

- au changement de domicile ;
- à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève ;
- à la maladie grave ou au décès d'un proche ;
- à un congé spécial pour motifs justifiés selon article 93 OS (voir procédure SEN du 14.05.2020).

Comptent comme temps scolaire

- les séances et stages d'orientation professionnelle ;
- les mesures de pédagogie compensatoire ;
- la fréquentation des cours de langue et de culture reconus et organisés par les autorités du pays d'émigration.
- les absences en lien avec les activités SAE

### 2 Absences prévisibles

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande de congé à la direction de l'école

- pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, etc. L'élève présente à la direction une demande écrite des parents au moyen du carnet hebdomadaire au plus tard la veille du congé sous la rubrique « Autorisations » ;
- pour deux demi-journées d'enseignement au maximum sans justification (Art. 93 OS). L'annonce est faite par les parents à la direction 10 jours avant. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé ;
- pour un congé spécial pour motifs justifiés (Art. 93 OS). La demande est faite par les parents en utilisant le formulaire intitulé « demande de congé spécial ». Ce formulaire doit parvenir à la direction de l'école en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il est accompagné d'une lettre de motivation écrite des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé.

### 3 Excuses

Les excuses, écrites et signées par l'autorité parentale, seront fournies le jour de la rentrée en classe, ou au plus tard durant la semaine qui suit la rentrée, au moyen du carnet hebdomadaire et présentées à chaque maître de branche.

### 4 Amendes

En cas d'absences non justifiées, la commission d'école peut prononcer une amende. En fonction des raisons et de la durée de l'absence, elle s'élève au maximum à 2000 francs, 4000 francs en cas de récidive.

### 5 Rendez-vous

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à fixer les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste pendant les après-midis de congé de leur enfant. En cas de rendez-vous suivis, prendre garde que ces derniers ne soient pas systématiquement fixés au même moment de la semaine afin d'éviter que l'élève manque toujours les mêmes leçons.

Ce règlement est lu et commenté avec les élèves par le maître de module au début de l'année scolaire. Il est ensuite signé par les parents et collé dans le carnet hebdomadaire.

Signature des parents

## ADRESSES UTILES

**Direction  
Secrétariat de l'ESVT**  
Chemin des Ecoles 2  
2824 Vicques  
032 435 65 92  
es.valterbi@edu.jura.ch  
www.esvalterbi.ch

**Directeur**  
**Patrice Kamber**  
Rue des Pâquerettes 2  
2822 Courroux  
032 422 83 62 (privé)

**Membre de direction**  
**Nathalie Chèvre**  
Impasse du Môtie 4  
2824 Vicques  
077 461 38 55 (privé)

**Salle des maîtres**  
032 435 65 45

**Adresse courriel des  
enseignant·es**  
prenom.nom@edu.jura.ch

**Concierge**  
**Denis Wattenhofer**  
Route de Corban 2  
2825 Courchapoix  
032 435 65 44 (prof)  
076 541 90 57 (portable)

**Soutien pédagogique**  
**Pauline Gigon**  
078 83212 71

**Médiateurs scolaires**  
**Julien Spinelli**  
Rue de la Brasserie 24  
2800 Delémont  
079 624 67 95

**Isabelle Chapuis**  
Les Fontaines 13  
2800 Delémont  
032 423 19 36

mediateur@esvalterbi.ch

**Infirmière scolaire**  
**Alessia Donzé**  
2822 Courroux  
(en congé)

**Catherine Colomb**  
(remplaçante)  
079 624 95 28  
catherine.colomb@jura.ch

**Médecin scolaire**  
**Chiara Fiori**  
Rue St-Germain 21  
853 Courfaivre  
032 426 92 92

**Psychologue scolaire  
(COSP)**  
**Christine Bron**  
Route de Bâle 26  
2800 Delémont  
032 420 34 70

**Orientation scolaire  
et professionnelle  
(COSP)**  
**Gabriella Gay des Combes**  
Rue de l'Hôpital 6  
2800 Delémont  
032 420 34 70

**Président de la  
Commission d'école**  
**Laurent Steulet**  
Route de Rochefort 9  
2824 Vicques  
079 505 77 37

**Service de  
l'Enseignement (SEN)**  
Rue de 24-Septembre  
2800 Delémont  
032 420 54 10

## CALENDRIER ET VACANCES SCOLAIRES 2021 – 2022

<b>Rentrée scolaire</b>	lundi 16 août 2021
<b>Automne</b>	du lundi 11 octobre au vendredi 22 octobre 2021
<b>Toussaint</b>	Lundi 1er novembre 2021
<b>Formation interne</b>	mercredi 10 novembre 2021 (congé pour les élèves)
<b>Noël</b>	du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
<b>Semaine blanche</b>	du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022
<b>Mercredi des cendres</b>	2 mars 2022 (congé)
<b>Pâques</b>	du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022
<b>Fête du travail</b>	dimanche 1er mai 2021
<b>Ascension</b>	jeudi 26 mai 2022 (congé les 26 et 27 mai 2022)
<b>Pentecôte</b>	dimanche 5 juin 2022 (congé le lundi 6 juin 2022)
<b>Fête-Dieu</b>	jeudi 16 juin 2022 (congé les 16 et 17 juin 2022)
<b>23-Juin</b>	jeudi 23 juin 2022 (congé)
<b>Semaine hors cadre</b>	du lundi 27 juin au je 30 juin 2022
<b>Fin de l'année scolaire</b>	vendredi 1er juillet 2022
<b>Été 2021</b>	du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2022



## CALENDRIER SÉANCES DE PARENTS ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Séances de parents (en fonction de la situation sanitaire)

Séance de parents	Jour – Date	Enseignant·e·s concerné·e·s	Heure
09	ME 15.09.2021	MdM/C 9e + méd. + inf + COSP + dir	19.00 (aula ESVT)
10'1	ME 9.02.2022	Maîtres de branche	18.00 - ...
10'2	JE 17.02.2022	Maîtres de branche	18.00 - ...
11	ME 22.09.2021	MdM/C + COSP	20.00 (aula ESVT)
11	MA 16.11.2021	– Maîtres de branche – Parents convoqués	18.00 - ...

Activités parascolaires (sous réserve de décisions en lien avec la situation sanitaire)

<p><b>Camp de ski 9° + 10°</b></p> <p>lundi 10 janvier au Vendredi 14 janvier 2022</p>	<p><b>Semaine hors cadre 9° et 10°</b></p> <p>Lundi 27 juin au Jeudi 30 juin 2022</p>	<p><b>Sorties diverses selon le degré et l'option des élèves 9° + 10° + 11°</b></p> <p>Dates à fixer</p>
<p><b>Session des sortants d'école (11°)</b></p> <p>Mercredi a-m 12 janvier au Vendredi 14 janvier 2022</p>	<p><b>Camp d'études 11°</b></p> <p>Lundi 27 juin au Jeudi 30 juin 2022</p>	

## CASIER PERSONNEL

Tu as reçu un casier dans les corridors de l'école. C'est ton jardin secret et ton point d'attache personnel dans le bâtiment.

**Il t'appartient et tu en es responsable.**

Tu peux y entreposer tes effets personnels : livres, cahiers, classeurs, cartable, pantoufles.

Tu utiliseras le vestiaire le plus proche de ton casier pour y laisser tes chaussures et ta veste. À la fin de chaque journée, tu mettras tes pantoufles dans ton casier. N'y laisse pas des denrées périssables trop longtemps, car tu devras rendre ce casier et en bon état au mois de juillet. **Prends-en donc grand soin.**

**Ton casier porte un numéro** qui permet de l'identifier rapidement. N'arrache pas ce numéro. Informe immédiatement le secrétariat si ton numéro de casier disparaît.

De plus, tu as reçu une **clé que tu devras restituer à la fin de l'année scolaire**. En cas de perte, on te demandera de payer toi-même son remplacement. Si tu oublies ta clé, tu pourras trouver un double auprès du concierge.

**Ton casier sera fermé à clé.**

Si ce n'est pas le cas, tu cours le risque de te faire dérober ton matériel.

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible d'échanger ton casier avec celui d'un·e camarade en cours d'année.

Nous comptons sur toi pour **garder dans le meilleur état possible le casier qui t'a été prêté** et nous souhaitons que tu respectes également tous les autres qui ont été attribués à tes camarades (respect du matériel).

Nous te remercions de suivre ces instructions.

**La direction**

## COMMISSION D'ÉCOLE 2018 – 2023

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	NPA	Localité	Téléphone	e-mail
<b>Membres de la commission</b>							
Président	Steulet	Laurent	Route de Rochefort 9	2824	Vicques	079 505 77 37	laurent.steulet@bluewin.ch
Vice-présidente	Douma	Maken	Rue du Tisonnier 11	2822	Courroux	032 423 39 77	makendouma@gmail.com
Membre	Bessire	Christine	Rue du 23-Juin 86A	2822	Courroux	032 422 99 42	bess-fleur@bluewin.ch
Membre	Luchinger	Magali	Industrie 2	2822	Courroux	076 830 38 00	m.luchinger.lj@bluewin.ch
Membre	Macquat	Céline	Cras 24	2822	Courroux	032 423 10 18	celine.macquat@gmail.com
Membre	Tschannen	Anne-France	Le Grandmont 117	2827	Mervelier	079 798 71 64	aft@bluewin.ch
Secrétaire	Wingeier	Alexandra	Rue des Prés 8	2827	Mervelier	079 912 58 47	aft@bluewin.ch
Membre	Leanza	Diane	Les Lammes 8	2825	Courchapoix	032 438 89 73	secretariat@mervelier.ch
Membre	Muriset	Didier	Les Lammes 9	2825	Courchapoix	032 438 96 69	didier.muriset@bluewin.ch
Membre	Beuret	Florence	En Chaudron 6	2826	Corban	032 438 80 89	fb.beuret@bluewin.ch
Membre	Loviat	Fanny	Impasse des Charmes 7	2824	Vicques	079 761 33 75	floviat@bluewin.ch
<b>Directeur/ Vice-directrice</b>							
Directeur	Kamber	Patrice	Rue des Pâquerettes 2	2822	Courroux	032 422 83 62	es.valterbi@edu.jura.ch
Membre de dir.	Chèvre	Nathalie	Impasse du Môtie 4	2824	Vicques	077 461 38 55	nathalie.chevre@edu.jura.ch
Représentant·e·s des enseignants							
Enseignant	Dalmas	Mathieu	Rue des Eglantiers 7	2824	Vicques	032 435 15 64	mathieu.dalmas@edu.jura.ch
Enseignante	Tabacchino	Pascale	Grailery 22	2740	Moutier	079 205 18 25	pascale.tabacchino@edu.jura.ch
Enseignant	Hof	Catherine	Rue de la Croix 4	2822	Courroux	032 423 49 07	Catherine.hof@edu.jura.ch
<b>Représentant·e·s des parents</b>							
APE	---	---					
APE	---	---					
APE	---	---					
<b>Représentant du comité</b>							
Comité - AD	Dennert	Elisabeth	Sur Fédéloi 105 a	2829	Vermes	032 438 87 85	032 427 07 07 elisabeth.dennert@bluewin.ch

## CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES MOYENNES

Résultats minimaux exigés pour l'accès...

	Au Lycée cantonal	Aux Ecoles supérieures de commerce À l'école de culture générale
a) En ce qui concerne les NIVEAUX :	3 niveaux A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 12 points</li> </ul>
	2 niveaux A 1 niveau B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 11 points</li> <li>Pas plus d'une note insuffisante ou au minimum une fois la note 4 et deux fois la note 3,5</li> </ul>
	1 niveau A 2 niveaux B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 14 points</li> <li>5 au moins au niveau B</li> <li>Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option</li> </ul>
	3 niveaux B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 11,5 points</li> <li>4 au moins au niveau B</li> <li>Pas plus d'une note insuffisante</li> </ul>
b) En ce qui concerne les OPTIONS :	Options 1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 12,5 points</li> <li>4 au moins aux deux niveaux B</li> <li>Note de niveau A non inférieure à 3</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Total des notes d'au moins 13 points</li> <li>Aucune note insuffisante</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne générale de l'option suffisante</li> <li>Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyenne générale de l'option suffisante</li> <li>Pas plus de deux notes d'option insuffisantes</li> </ul>

## DIRECTIVE « DEVOIRS À DOMICILE »

Sur mandat du Département de la Formation de la Culture et des Sports, la directive concernant les devoirs à domicile a été élaborée par un groupe de travail en collaboration avec la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves (FAPE) et le Syndicat des enseignants et enseignantes jurassiens (SEJ).

Le corps enseignant, avec l'accord de la Commission d'école et du conseiller pédagogique, présente ci-dessous les modalités de son application à l'ESVT.

### 1 Les finalités

Les devoirs à domicile contribuent à la réussite des apprentissages des élèves ; ils consolident le travail réalisé en classe ; ils s'inscrivent dans un processus de formation et de collaboration entre l'école et la famille ; ils servent notamment à soutenir le sens de l'effort chez l'élève et à favoriser son autonomie.

### 2 La réglementation

a) Les devoirs à domicile ne sont pas admis :

- du matin pour l'après-midi
- du vendredi pour le lundi suivant
- de la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié
- durant les vacances scolaires

b) La durée indicative du temps consacré aux devoirs par jour est d'une heure trente au maximum.

### 3 L'offre à l'ESVT

Les élèves peuvent s'inscrire

- aux devoirs accompagnés organisés à l'ESVT (avec accès possible aux ordinateurs). L'enseignant-e incite les élèves en difficulté à en profiter





## ÉCHANGES LINGUISTIQUES

Dans le but de promouvoir l'apprentissage des langues et de l'allemand en particulier, l'ESVT prend part à différentes formes d'échanges linguistiques s'adressant à tous-tes les élèves de 9-10-11<sup>e</sup>.

### EITS Echange Individuel sur Temps Scolaire


Organisé par le canton du Jura

 Echange individuel avec un·e élève de la région de Bâle ou d'Argovie durant le temps scolaire.

 L'élève jurassien·ne se rend 2 semaines chez son·sa partenaire et il·elle accueille son·sa camarade selon les mêmes modalités.

 Entre février et mai.


 Inscription en ligne via le site du canton.


 Délai : mi-novembre


Depuis deux ans maintenant, l'ESVT a noué des contacts avec l'Ecole secondaire d'Uznach (Saint-Gall) et a également mis sur pied des échanges sur temps scolaire. La particularité de cette forme d'échange est qu'il peut être individuel, mais elle donne également la possibilité d'y participer à deux.

### EIV Echange Individuel durant les Vacances


Organisé par Movetia

 Echange individuel avec un·e élève issu·e d'une autre région linguistique de la Suisse (régions germanophone ou italophone).

 L'élève jurassien·ne se rend 1 à 2 semaines chez son·sa partenaire et il·elle accueille son·sa camarade selon les mêmes modalités.

 Pendant les vacances de Pâques, d'été, d'automne ou d'hiver.

 Inscription en ligne sur le site de Movetia.

 Délai :  
Fin janvier pour les vacances de Pâques  
Fin avril pour les vacances d'été  
Fin août pour les vacances d'automne et d'hiver

### 12<sup>e</sup> année linguistique

Organisée par les cantons du Jura et de Bâle-Campagne

Le canton du Jura offre la possibilité aux élèves d'effectuer une 12<sup>e</sup> année linguistique dans une école secondaire du canton de Bâle-Campagne. Les inscriptions débutent au mois de janvier et se terminent à fin mars. Une séance d'organisation en début d'année civile.

Pour toutes ces formes d'échanges linguistiques, vous trouverez des informations plus précises ainsi que les liens d'inscription sur le site internet de l'ESVT.

#### Responsable des échanges linguistiques de l'ESVT

Laurence Gogniat  
079 545 80 49

#### Responsable cantonal des échanges linguistiques

Tania Raboud  
032 435 14 88

## ENSEIGNANT·E·S 2020 – 2021

Sigle	Prénom	Nom	Adresse	Téléphone	Courriel
ATE	Andy	Terrier	Rue des Tourterelles 12, 2800 Delémont	078 618 55 06	andy.terrier@edu.jura.ch
CCH	Claude-Alain	Chapatte	Impasse du Tilleul 4, 2824 Vicques	032 435 58 01	claudelaain.chapatte@edu.jura.ch
CHO	Catherine	Hof	Rue de la Croix 4, 2822 Courroux	032 423 49 07	catherine.hof@edu.jura.ch
DGS	Daniella	Grosjean Steullet	Rue Mont-Terri 20, 2800 Delémont	032 423 28 02	daniella.grosjean@edu.jura.ch
DSC	Didier	Schaller	Rue des Aigues-Vives 6, 2800 Delémont	032 422 06 08	didier.schaller@edu.jura.ch
ECH	Edouard	Choffat	Rue des Pommiers 6, 2830 Courrendlin	079 284 59 17	edouard.choffat@edu.jura.ch
FJU	Fabienne	Juillerat	Rue de l'Eglise 12, 2826 Corban	032 438 84 75	fabienne.juillerat@edu.jura.ch
FLA	Florian	Lab	Haut de Chaudron 11, 2826 Corban	076 503 19 05	florian.lab@edu.jura.ch
IAE	Isabelle	Aubry Eschmann	Impasse du Tilleul 13, 2824 Vicques	032 435 12 53	isabelle.aubry@edu.jura.ch
ICH <sup>1</sup>	Isabelle	Chapuis	Les Fontaines 13, 2800 Delémont	032 423 19 36	isabelle.chapuis@edu.jura.ch
ILE	Isabella	Leanza	Chaufour 3B, 2824 Vicques	032 435 19 22	isabella.leanza@edu.jura.ch
IBI	Joan	Bieri	Chemin Poudry 19, 2824 Vicques	079 265 06 01	joan.bieri@edu.jura.ch
JCJ	Jean-Claude	Jacot	Bout-Dessous 23, 2916 Fahy	079 368 77 51	jeanclaude.jacot@edu.jura.ch
JCU	Jordan	Cuttat	Rue de l'Eglise 8, 2822 Courroux	079 439 89 06	jordan.cuttat@edu.jura.ch
JIM <sup>2</sup>	Justine	Imbriani	Coin du Jonc 19, 2942 Alle	078 905 32 94	justine.imbriani@edu.jura.ch
JSP <sup>1</sup>	Julien	Spinelli	Rue du Progrès 21, 2800 Delémont	079 624 67 95	julien.spinelli@edu.jura.ch
JWK	Julie	Willemmin	Rue du Pécat 3A, 2853 Courfaivre	079 729 38 36	julie.willemmin@edu.jura.ch
LAF	Laurie	A Marca	Petit-Bâle 1, 2832 Rebeuveviller	032 435 13 03	laurie.amarca@edu.jura.ch
LGO	Laurence	Gogniat	Rue Mont-Terri 20, 2800 Delémont	079 545 80 49	laurence.gogniat@edu.jura.ch
LJU <sup>2</sup>	Louis	Juillerat	Route de Recolaine, 2824 Vicques	079 489 53 82	louis.juillerat@edu.jura.ch
MDA	Mathieu	Dalmas	Rue des Eglantiers 7, 2824 Vicques	032 435 15 64	mathieu.dalmas@edu.jura.ch
MWO	Milena	Wolff	Rue des Gaulois 9, 2800 Delémont	032 435 10 04	milena.wolff@edu.jura.ch
NCU	Nathalie	Curat	Rue des Alevins 8, 2824 Vicques	032 422 20 10	nathalie.currat@edu.jura.ch
NCH	Nathalie	Chèvre	Impasse du Môtie 4, 2824 Vicques	032 435 53 67	nathalie.chevre@edu.jura.ch
NJO	Nicolas	Jobin	Andains 4, 2824 Vicques	079 695 00 86	nicolas.jobin@edu.jura.ch
PGI <sup>3</sup>	Pauline	Gigon	Les Vieilles Oeuches 9, 2950 Courgenay	078 832 12 71	pauline.gigon@edu.jura.ch
PKA	Patrice	Kamber	Pâquerettes 2, 2822 Courroux	032 422 83 62	patrice.kamber@edu.jura.ch
PTA	Pascale	Tabacchino	Graitery 22, 2740 Moutier	079 205 18 25	pascale.tabacchino@edu.jura.ch
SBI	Samuel	Bieri	Rue des Saules 10, 2830 Courrendlin	078 723 18 62	samuel.bieri@edu.jura.ch
SGI	Seymour	Gigon	Sur la Grêche 255, 2905 Courtedoux	078 758 61 96	seymourgigon@edu.jura.ch
SMI <sup>2</sup>	Silvana	Migliaccio	Impasse de la Prairie 1, 2823 Courcelon	079 137 00 92	silvana.migliaccio@edu.jura.ch
SRO	Samuel	Rohrbach	Rte de Rochefort 15, 2824 Vicques	079 251 22 42	samuel.rohrbach@edu.jura.ch
STH <sup>4</sup>	Stéphane	Thies	Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont	078 638 83 23	stephanethies@edu.jura.ch
SVE	Sandrine	Verona	Rue des Lias 16, 2800 Delémont	032 422 35 13	sandrine.verona@edu.jura.ch
VES	Vincent	Eschmann	Impasse du Tilleul 13, 2824 Vicques	032 435 12 53	vincent.eschmann@edu.jura.ch
VRO	Véronique	Rossé	Impasse des Semailles 14, 2822 Courroux	032 422 44 37	veronique.rosse@edu.jura.ch
YWO	Yann	Wolff	Rue des Gaulois 9, 2800 Delémont	032 435 10 04	yann.wolff@edu.jura.ch

<sup>1</sup> médiation

<sup>2</sup> enseignants spécialisés : structure de soutien (SSO)

<sup>3</sup> enseignante spécialisée : soutien pédagogique ambulateur (SAM)

<sup>4</sup> cours fac. « Théâtre »

## GRILLE HORAIRE À L'ES

	10S			10S			11 S					
<b>Cours communs</b>	Education générale	1		Education générale	1		Education générale	1				
	Education physique	3		Education physique	3		Education physique	3				
	Education visuelle	1		Education visuelle	2		Education visuelle ou musicale	2				
	Education musicale	1		Education musicale	1							
	Informatique	2										
	Economie familiale	2										
	Sciences humaines	3										
Sciences expérimentales	2											
	<b>15</b>			<b>7</b>			<b>6</b>					
<b>Cours à niveaux</b>	Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C
	Français	6	6	6	Français	6	6	6	Français	6	6	6
	Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5	Français renforcement			2
	Allemand	3	3	3	Allemand	3	3	3	Mathématique	5	5	5
									Allemand	4	4	2
	<b>14</b>			<b>14</b>			<b>15</b>					
<b>Cours à option</b>	Options	1		2	Options	1		2	Options	1		2
	Latin	2			Latin	4			Latin	4		
	Travaux pratiques de sciences			2	Sciences expérimentales		2	2	Sciences et techniques			2
	Anglais		2		Mathématique appliquée			2	Mathématique appliquée			2
					Anglais		2		Sciences expérimentales			2
					Sciences humaines		4		Anglais			2
								Sciences humaines			4	
	<b>4</b>			<b>12</b>			<b>12</b>					
<b>Cours à option</b>	Options	3		4	Options	3		4	Options	3		4
	Anglais	2		2	Economie pratique	2			Economie	2		
	Activités manuelles		2		Italien	2			Italien	2		
					Travaux pratiques de sciences			2	Anglais	2		
					Activités manuelles			2	Sciences et techniques			2
					Anglais	2		2	Sciences expérimentales			2
					Sciences humaines		4		Sciences humaines			4
				Sciences expérimentales		2		Mathématique appliquée			2	
								Activités manuelles			2	
	<b>4</b>			<b>12</b>			<b>12</b>					
<b>Total</b>	<b>33</b>			<b>33</b>			<b>33</b>					

## RÈGLES D'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES AUTORISÉS POUR CERTAINES LEÇONS

1. L'élève qui a besoin d'un appareil électronique est responsable de son matériel. L'école décline toute responsabilité en cas de dommages.
2. L'élève concerné est seul autorisé à en faire usage. Son utilisation lors de certaines leçons doit obtenir l'accord de la direction et des enseignant-e-s concerné-e-s.
3. Les programmes téléchargés doivent être en lien avec les besoins scolaires de l'élève. L'accès à l'Internet est interdit.
4. Durant les leçons où il est autorisé, l'appareil peut être rechargé.
5. En dehors des leçons où il est autorisé, l'appareil est rangé dans le casier de l'élève fermé à clé.
6. En cas de transgression de ces règles, l'appareil électronique peut être interdit.





# RÈGLEMENT D'ORIENTATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE

## Exemples

Dans le présent règlement, il est souvent question de notes annuelles, ou de moyennes annuelles. Celles-ci correspondent à la moyenne arithmétique des notes obtenues, par discipline, lors des deux bulletins semestriels.

Résultats d'André			Résultats de Bernadette				
	bulletin 1 <sup>er</sup> semestre	bulletin 2 <sup>e</sup> semestre	notes annuelles		bulletin 1 <sup>er</sup> semestre	bulletin 2 <sup>e</sup> semestre	notes annuelles
Français	4.5	5	4.75	Français	5.5	5	5.25
Math	5	5	5	Math	5.5	4.5	5
Allemand	4	3.5	3.75	Allemand	4.5	5	4.75

**Art. 6** <sup>1</sup> Sont déterminants pour l'orientation des élèves les résultats obtenus dans les **cours à niveaux** et les **cours à option**.

<sup>2</sup> Au degré sept, les résultats obtenus en **histoire**, en **géographie** et en **sciences expérimentales** sont pris en considération **avec les cours à option**.

## A. Bulletin suffisant

**Art. 7** Pour se **maintenir dans son groupe de niveau**, l'élève doit obtenir des résultats **suffisants** dans la discipline concernée.

### Exemples de bulletins suffisants

Les notes ci-dessous représentent donc la moyenne annuelle obtenue dans chaque discipline.

bulletin de Claudine		bulletin de Denis	
Français	5	Français	4
Math	4.5	Math	4
Allemand	5.5	Allemand	4

## B. Bulletin insuffisant

**Art. 8** L'élève qui obtient des résultats **insuffisants** dans la **discipline** considérée passe au niveau immédiatement inférieur, selon les modalités ci-après.

**Art. 9** <sup>1</sup> La transition descendante est **suspendue** pour une durée **d'un semestre** si l'élève a obtenu une moyenne annuelle **d'au moins 3.5** dans la discipline considérée et n'a pas obtenu d'autres notes insuffisantes dans les branches à niveaux.

<sup>2</sup> L'élève est maintenu dans son groupe de niveau s'il obtient un résultat suffisant à l'échéance du sursis. Dans le cas contraire, il passe au niveau immédiatement inférieur.

### Exemples de bulletins insuffisants avec sursis

	bulletin d'Ernest	bulletin de François
Français	5	5
Math	3.75 <b>sursis</b>	4.75
Allemand	5.5	3.5 <b>sursis</b>

**Art. 10** En fin d'année scolaire, la transition descendante est **obligatoire** dans la ou les disciplines à niveaux concernées si l'élève obtient dans celles-ci une moyenne annuelle **inférieure à 3.5 ou plus d'une moyenne annuelle insuffisante**.

### Exemples de bulletins insuffisants avec transition descendante

Français	4	
Math	3.25	<b>passe au niveau inférieur</b>
Allemand	5	
Français	5	
Math	3.75	<b>passe au niveau inférieur</b>
Allemand	3.75	<b>passe au niveau inférieur</b>

## C. Transition descendante volontaire

**Art. 11** Moyennant l'**accord écrit** des parents et de l'élève, une transition descendante peut intervenir en tout temps durant la **période d'observation** et à la **fin de chaque semestre**.

## D. Transition ascendante facultative

**Art. 12** <sup>1</sup> La transition ascendante est **facultative**; l'avis des parents de l'élève est déterminant.

**Art. 13** <sup>1</sup> La transition ascendante est possible lorsque **la note du premier semestre du 7<sup>e</sup> degré ou la moyenne de deux semestres consécutifs** est de 5.5 au moins.

<sup>2</sup> Durant **la phase d'observation**, la transition ascendante est possible en tout temps, sur proposition du conseil de module, si la moyenne des notes obtenues dans la discipline considérée est de 5,5 au moins.

## Exemple

Français	5	
Math	4.5	
Allemand	5.5	montée facultative

## E. Changements d'option obligatoire

**Art. 15** <sup>1</sup> Le changement d'option est **obligatoire** au terme de l'année scolaire dans les cas suivants :

1. pour les élèves des **options 1 et 2** :

**a)** qui ont obtenu, dans **les disciplines à option**, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

**b)** qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins **un groupe de niveau A et deux groupes de niveau B** dans les disciplines de base. Ces élèves sont admis soit en option 3 s'ils ont maintenu au moins deux niveaux B dans les disciplines de base, soit en option 4. De plus, si la note annuelle de latin constitue l'élément déterminant pour la transition, l'élève d'option 1 peut être admis en option 2 ;

2. Pour les élèves de l'**option 3** :

**a)** qui ont obtenu, dans les **disciplines à option**, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

**b)** qui n'ont pas pu se maintenir dans **au moins un groupe de niveau B** dans les disciplines de base.

Ces élèves sont admis en **option 4**.

<sup>2</sup> Si, par suite d'un **changement de niveau facultatif**, l'élève ne remplit plus les conditions de maintien dans son option, la transition dans une autre option est également obligatoire ; elle intervient au terme de l'année scolaire.

## Exemples

## Option 1

	bulletin de Julie		bulletin de Julie
Latin	3.75	Dans ces deux exemples, la moyenne obtenue en latin est insuffisante. Liée à d'autres résultats insuffisants elle entraîne un changement d'option.	3.75
Angl. / Italien	4		4.5
Sciences	4.5		4.75
Histoire	3.5		3.5
Géographie	4		3.75
<b>Moyenne</b>	<b>3.95</b>	Par contre, sans le latin, ces élèves remplissent les conditions de passage en option 2.	<b>4.05</b>
Choix possibles	Options 2, 3 ou 4	Ils peuvent aussi choisir les options 3 ou 4.	Options 2, 3 ou 4

	bulletin de Laure		bulletin de Vincent
Latin	4.25	Dans ces deux exemples, la moyenne obtenue en latin est suffisante. Par contre, le changement d'option est lié aux résultats insuffisants obtenus dans d'autres disciplines.	5
Angl. / Italien	4.5		<b>3.75</b>
Sciences	<b>3.25</b>		5
Histoire	4		<b>3.75</b>
Géographie	<b>3.5</b>		<b>3.5</b>
<b>Moyenne</b>	<b>3.9</b>	Ces élèves doivent donc choisir les options 3 ou 4.	<b>4.2</b>
Choix possibles	Options 3 ou 4		Options 3 ou 4

## Option 2

	bulletin de Jean	bulletin de Prisca	bulletin de Fabien	bulletin de Nathalie
T.P.Sc.	4	4.5	<b>3.5</b>	4.5
Angl. / Italien	4	4	4.5	<b>3.75</b>
Sciences	4	<b>3.25</b>	<b>3.75</b>	4.25
Histoire	<b>3.75</b>	4.5	5	<b>3.75</b>
Géographie	4	<b>3.5</b>	<b>3.5</b>	<b>3.25</b>
<b>Moyenne</b>	<b>3.95</b>	<b>3.95</b>	<b>4.05</b>	<b>3.9</b>
Choix possibles	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4

Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 2 est insuffisante. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4

Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4

## Option 1 + 2

pour les élèves des options 1 et 2 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins un groupe de niveau A et deux groupes de niveaux B dans les disciplines de base :

Niveaux	A	B	B	reste dans les options acquises
Niveaux	A	B	C	reste dans les options 3 ou 4

## Option 3

	bulletin de Michel	bulletin de Rachel	bulletin de Virginie	bulletin de Joël
ACM / ACT	4.5	4	4	4
Angl. / Italien	4	4	3.5	5.5
Sciences	4	3.5	3.75	3.75
Histoire	3	3.5	5.5	3.75
Géographie	4	4.5	3.75	3.75
Moyenne	3.9	3.9	4.1	4.15
Choix possibles	Passe en option 4	Passe en option 4	Passe en option 4	Passe en option 4
	Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 3 est insuffisante. Ces élèves passent en option 4		Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes en option 3. Ces élèves passent en option 4	

## Option 3 + 4

pour les élèves de l'option 3 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins un groupe de niveau B dans les disciplines de base :

Niveaux	B	C	C	reste en option 3
Niveaux	C	C	C	reste en option 4

## F. Changement d'option facultatif

**Art. 16** <sup>1</sup> Moyennant l'**accord écrit** des parents, un changement d'option peut intervenir en tout temps durant la **période d'observation**, au terme du premier semestre du degré sept et à la **fin de chaque année**, aux conditions et selon les règles suivantes :

- une transition dans **les options 1 et 2** est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau A dans deux disciplines de base et au niveau B dans la troisième et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes ;
- une transition **de l'option 4 à l'option 3** est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau B dans deux des disciplines de base et qui, dans les cours à option, ont une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes ;
- une transition des options 1 et 2 à l'option 3 ou à l'option 4 est possible.

<sup>2</sup> En cas de transition durant la période d'observation, les résultats pris en compte sont ceux réalisés au moment où la transition est décidée.

## Options 3 + 4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	A	+	moyenne d'option suffisante ou maximum 2 notes insuffisantes	<b>peut passer en option 1 ou 2</b>
	A			
	B			

## Options 4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	B	+	moyenne d'option suffisante ou maximum 2 notes insuffisantes	<b>peut passer en option 3</b>
	B			
	A, B ou C			

## G. Promotion et redoublement

**Art. 18** Les décisions relatives à la **promotion** et au **redoublement volontaire** des élèves sont prises **au terme de l'année scolaire** sur la base des notes annuelles.

**Art. 20** <sup>1</sup> Sous réserve de l'alinéa 2, l'élève répète l'année scolaire lorsqu'il a obtenu **plus d'une note annuelle insuffisante dans les disciplines de base suivies au niveau C.**

<sup>2</sup> Le redoublement n'est décidé que lorsqu'il apparaît comme **la mesure la plus appropriée** pour permettre à l'élève de reprendre un cours d'études régulier.

<sup>3</sup> L'élève non promu reste dans les niveaux suivis jusqu'alors.

### Exemples

	bulletin de Regine	bulletin de Simon
Français (C)	4	3.25
Math(B)	4.5	4.75
Allemand (C)	2.75	3.5
Décision	passé en classe supérieure	est non promu sous réserve de l'alinéa 2

**Art. 26** <sup>1</sup> Les décisions prises en vertu du présent règlement sont sujettes à **opposition dans les 10 jours** dès leur communication.

<sup>2</sup> Les décisions rendues sur opposition sont sujettes à recours dans les 10 jours dès leur communication auprès du Service de l'enseignement. Lorsque ce dernier a préalablement ratifié la décision attaquée, le recours est adressé au Département de l'Éducation.

## RÈGLEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE AU SEIN DE L'ESVT

Au sein de l'ESVT, les règles en vigueur pour les leçons d'éducation physique et sportive (EPS) sont les suivantes:

### Matériel

L'élève doit être en possession de son carnet de devoirs.

Les élèves doivent porter une tenue correcte qui permette de bouger librement.

#### À l'intérieur:

- chaussures de sport non-marquantes.

#### À l'extérieur:

- une tenue adaptée aux conditions météorologiques
- une paire de chaussures réservées exclusivement pour l'extérieur

### Hygiène et sécurité

- Pour des raisons d'hygiène, sauf demande expresse des parents, la douche est obligatoire. Chaque élève dispose de 10 minutes pour prendre sa douche.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être enlevés et les longs cheveux attachés avant le début de la leçon.

### Incapacité de sport

- Lors d'incapacité de pratiquer le sport, en principe l'élève est présent à l'école.
- Si un-e élève ne peut pas participer aux leçons d'EPS pour une durée supérieure à dix jours, il-elle doit présenter un certificat médical à l'enseignant-e d'EPS (OS art.132 al. 2).

### Autres

- Aliments, boissons sucrées ainsi que les chewing-gums sont interdits dans les salles de sport.
- En cas d'oubli d'affaires, l'élève s'expose à différentes sanctions.



## RÈGLEMENT INTERNE DE L'ESVT

Interdiction de tout acte d'incivilité (impolitesse, insolences, injures) et de violence (physique, morale, verbale).

### 1 Généralités

1. Le jour de la rentrée, les élèves sont orientés quant aux limites de l'aire scolaire (bâtiments et alentours).
2. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les patins à roulettes (rollers), les trottinettes et les planches à roulettes ne sont pas autorisés.
3. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les élèves se conforment aux interdits suivants :
  - pas de bagarre
  - pas d'attitudes incorrectes
  - pas de langage vulgaire
  - respect des dispositions de la charte internet
4. Après l'école, les élèves quittent immédiatement le bâtiment.
5. Durant le temps d'école, l'aire scolaire est réservée aux élèves, aux enseignant-es,
6. ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la direction. La consommation de boissons énergisantes est interdite.

### 2 Vie dans le bâtiment

1. Les déplacements dans l'école se font dans le calme.
2. Les élèves sont tenus d'être à l'heure au début de chaque leçon. Ils attendent tranquillement, sans gêner le passage, à proximité de la classe.
3. Les élèves sont en possession de tout le matériel nécessaire pour la leçon.
4. Dès le seuil de la classe franchi, les discussions privées cessent et les élèves s'installent rapidement et dans le calme.
5. Chacun respecte le mobilier et le matériel : bancs, chaises, tableaux, lavabos, panneaux d'affichage, casiers, etc.

6. Le port de pantoufles est obligatoire.
7. Sauf autorisation expresse de l'enseignant-e, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite pendant le temps scolaire sur le périmètre de l'école, à l'intérieur des bâtiments et dans les cours de récréation (directive SEN du 1.12.2019). Ces appareils doivent être éteints et non visibles sous peine de confiscation (min. 5 jours scolaires).
8. L'école est un lieu d'études où les sensibilités de chacun doivent être respectées (tenues vestimentaires, flirts).
9. Le chewing-gum est autorisé dans la cour de récréation et dans les couloirs, il n'est pas autorisé dans les salles.

### 3 Sanctions

1. I. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :
  - a) travaux particuliers effectués à la maison
  - b) retenue jusqu'à l'équivalent d'une journée
  - c) confiscation des appareils électroniques au minimum 5 jours scolaires
2. II. En cas de faute grave ou de sanctions répétées sans amélioration notable, l'élève est déféré devant la Commission d'école qui peut prendre les mesures suivantes :
  - a) suspension temporaire des cours
  - b) déplacement dans un autre établissement scolaire
  - c) exclusion pour les élèves effectuant une douzième année
3. III. Lorsqu'un élève commet des dégâts, les parents et leur enfant supportent les conséquences financières et civiles.

**Le présent règlement est collé dans le carnet de devoirs.**

« J'ai pris connaissance du règlement de mon école »

Signature

## SALLE DES EXTERNES

### Règlement d'utilisation

La salle est réservée aux élèves externes qui attendent le début d'une leçon ou le moment de rentrer à la maison (attente de 20 minutes au moins)

D'autres élèves peuvent occasionnellement occuper la salle des externes :

- heure blanche
- dispense d'un cours (EP...)
- absence d'un enseignant
- travaux particuliers
- élèves ayant terminé le cours d'EF

Comme dans toute autre salle, le port des pantoufles est obligatoire dans la salle des externes.

**Tout-e élève utilisant la salle a l'obligation de s'inscrire sur la liste affichée dans ce local** (nom, prénom, classe, date) et cela lors de chaque utilisation.

Après chaque utilisation, l'élève veille à remettre sa place en ordre.

- trier papier(s) et déchets
- chaises et tables rangées
- fenêtres fermées

Les utilisateurs sont responsables du bon usage ainsi que du respect du mobilier et du matériel de la salle des externes.

La salle des externes est réservée au travail scolaire, à la lecture, à des activités ludiques qui se pratiquent dans le calme et dans le respect des règles.

Aux heures de midi, les élèves peuvent utiliser les fours à micro-ondes.

**Les utilisateurs sont responsables de la propreté de ce matériel.**

## STAGE PROFESSIONNEL

- Le stage s'adresse aux élèves qui ont accompli 9 années de scolarité au minimum.
- En principe, il s'organise durant les vacances scolaires.
- En cas de nécessité, il peut être organisé sur le temps scolaire jusqu'à concurrence de 5 jours par année, exceptionnellement jusqu'à 10 jours en 11SH (20 jours en 11SH pour les élèves de l'option 4).
- Lors de la rentrée scolaire d'août, les stages ne sont pas autorisés durant les trois premières semaines excepté les stages de sélection.

L'élève qui envisage d'effectuer un stage sur le temps d'école doit passer par les étapes suivantes :

1. Si possible rencontrer la conseillère en orientation professionnelle, **Mme Gabriella Gay des Combes**, lors d'une permanence à l'école.
2. Passer au secrétariat et demander le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » ou l'imprimer sur le site de l'ESVT.
3. Fixer les dates de son stage au minimum 3 semaines à l'avance.
4. Remettre le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » au directeur qui décide d'accepter ou non la demande de stage.
5. Au retour du stage, l'élève transmet le coupon de validation du stage à la direction de l'ESVT et complète la fiche correspondante dans son classeur « Choisir ».



### Ouverture du secrétariat

Tous les jours à la pause de 9:05

### Signature des parents

**École secondaire  
du Val Terbi**  
Chemin des écoles 2  
CH-2824 Vicques

Tél. +41 42 435 65 92  
[es.valterbi@edu.jura.ch](mailto:es.valterbi@edu.jura.ch)  
[www.esvalterbi.ch](http://www.esvalterbi.ch)

